

Règlement de la course Nature de Baillet du 7 oct. 2018

Article 1 : ORGANISATEUR

La Course Nature du Parc de Baillet est organisé chaque année à la fin du mois de septembre ou la 1ere d'octobre par l'Union Sportive Montsoul Baillet Maffliers, section course à pied.

N° de club FFA 095084

Siège de l'association en Mairie de Montsoul 95560.

Président de section : Jean Macchietti.

Contacts, renseignements et inscriptions : 01 34 08 77 65 – 06 08 42 45 38 –

E-mail : jean.macchietti@wanadoo.fr

Article 2 : DATE

L'édition 2018 de cette compétition se déroulera le 7 oct. 2018 dans le parc de Baillet en France.

Article 3 : HORAIRE, DEPART ET ARRIVEE

Le départ et l'arrivée des deux courses ont lieu dans le parc de Baillet.

Départ unique des 3 courses à 9h30.

Article 4 : DISTANCES, PARCOURS ET CONDITIONS DE COURSES

Circuit plat de 5 km. Tracé dans le parc de Baillet. Il est hors circulation.

Distances : 5 – 10 et 15 km

Article 5 : INSCRIPTIONS/ RETRAIT DES DOSSARDS

Inscriptions sur place le jour de la course plus 2 € pour les 3 courses.

Droit d'inscription par courrier ou par sites internet (jusqu'au 30 sept. Minuit): 5 km 5€ - 10 et 15 km 10€.

5.1 - Inscription par courrier : photocopier le bulletin d'inscription sur notre site internet - usmbm-courseapied.fr – l'adresser par courrier sans oublier le certificat médical et le chèque de règlement libellé au nom de –USMBM Course à pied à : Jean Macchietti, 11, allée Pauline 95560 Montsoul.

5.2 - Inscription par internet : sur les sites – le-sportif.com - ou - sport-up.fr –

5.3 – Inscription et retrait des dossards dans le magasin DECATHLON de l'Isle- Adam 95290 le samedi 6 octobre de 14h à 18 h.

5.4 – Retrait des dossards et inscriptions sur place le jour de la course de 7h15 à 8h45.

Article 6 : PARTICIPANTS

Les courses sont ouvertes aux catégories suivantes :

5 km toutes catégories.

10km et 15 km : toutes catégories à partir de cadet.

Article 7 : CERTIFICAT MEDICAL

7. 1 Les coureurs titulaire d'une licence FFA ou d'un pass'running devront impérativement présenter ce document au moment de l'inscription ou du retrait de leur dossard.

Pour les non licenciés FFA la présentation d'un **certificat médical** de non contre indication de la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an est **obligatoire**. Les certificats ou leurs photocopies ne seront pas restitués aux coureurs.

Pas de certificat médical = pas de dossard.

Aucun remboursement ne sera effectué le jour de la course.

7.2 - Les mineurs devront être obligatoirement accompagnés par un adulte responsable (parent ou tuteur légal) qui remplira une autorisation parentale sur place, à joindre au bulletin d'inscription.

Article 8 : RECOMPENSES

Coupe aux trois premiers dans toutes les catégories homme et femme.

Article 9 : REMISE DES PRIX

Remise des coupes et proclamation des résultats vers 11H.

Présence obligatoire pour la remise des récompenses.

Article 10 : ANNULATION/SANCTIONS

L'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves en cas de force majeure.

Les coureurs doivent scrupuleusement respecter le tracé du parcours.

En cas de non respect du tracé, du règlement, des injonctions des commissaires sur le parcours, des adversaires et des partenaires de la course sur le site départ/arrivée, de pollution, d'actes d'incivisme, le coureur sera disqualifié sans possibilité de recours.

Article 11 : INFORMATION

Toutes les informations concernant les épreuves figurent sur le dépliant de la course et sur le site internet de l'association - usmbm-courseapied.fr -

Le fait de s'inscrire à l'une des trois courses implique l'acceptation du présent règlement.

A l'arrivée, tous les participants pourront se désaltérer et se restaurer sur le stand prévu à cet effet.

Article 12 : DROIT A L'IMAGE

Vous autorisez expressément les organisateurs de la 8ème édition de la Course Nature du parc de Baillet qui aura lieu le 7 oct. 2018 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, lors de la manifestation sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi.